

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA NARBONNAISE

Département  
DE L'AUDE

-----

N°C-28/2007

Séance ordinaire du 18 juin deux mille sept

Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents ou représentés : Melle Yamina ABED, M. Raymond AGRAZ, M. Paul ALDEBERT, Mme Yvette BARBANSON, M. Thierry BARRIERE, M. Jacques BASCOU, M. Jean-Pierre BASTELICA, Mme Monique BAUDIN, M. François BELART, Melle Irène BENARD, Mme Annelyse BOUSQUET, Mme Marie-Antoinette BOUSQUET, M. Denis CABOULET, Mme Elyette CABROL, M. Jean-Luc CALAS, M. Didier CODORNIU, M. Jean COSTADAU, M. Gérard CRIBAILLET, M. François DE CORNELISSEN, Mme Dominique DE HAAN-TREMOSA, M. Robert DEJEAN, Mme Françoise DUBOURDIEU, M. Michel ESCANDE, Mme Marie-France FABRE, M. Pierre FAIRBANK, Mme Renée FEUILLET, Mme Brigitte FIGUERAS, M. Yvon GARCIA, M. Bernard GEA, M. Michel GREZE, M. André GROBY, Mme Solange IZARD, M. Jean-Claude JULES, M. Gérard KERFYSER, M. Louis LABATUT, M. Aimé LAFFON, M. Georges LAMILHAU, M. Robert LOIS,, M. Roger LOPEZ, M. Ange MANDELLI, Mme Valérie MAUDHUIT, M. Jean-Michel MENAGER, M. Marc MENETRIER, M. Louis MOLVEAU, M. Michel MOYNIER, M. Claude MULERO, M. Marcel NERIN, Mme Georgette PAIRO, M. Gérard PARRENIN, M. Dominique PETIQUEUX, Mme Pierrette PEYRAS, M. Gilbert PLA, Mme Mireille PUYRIGAUD, Mme Danielle RANGONI, M. Jean-Claude RASCOL, Mme Véronique RAYNAUD, M. Serge REIG, M. Gérard ROUANET, M. Albert SABATIER, M. Alain SABLAIROL, M. Emile SEGARRA, M. Richard SEVCIK, M. Angelin SICRE, Mme Madeleine SOUCASSE, M. Georges SUQUET, Mme Elisabeth THERON, Mme Véronique TOGNETTI, Mme Magali VERGNES, M. Alain VIALADE, M. Louis VIC, M. Michel YAGUE.

Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mademoiselle Yamina ABED

**OBJET** : Avenant n° 1 au contrat pour l'exploitation du service de distribution publique d'Eau Potable de Fleury d'Aude

Monsieur le Rapporteur expose :

La CAN a confié par délibération en date du 26 juin 2006 l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable de Fleury d'Aude à la société VEOLIA Eau.

La conduite de refoulement de diamètre 600 mm qui assure l'alimentation en eau potable de l'ensemble de la ville de Narbonne ainsi que des communes de la Clape dont Fleury d'Aude à partir de la ressource principale de Moussoulens a connu, depuis l'été 2006, plusieurs ruptures importantes occasionnant des fuites de grande ampleur, dont certaines ont entraîné des restrictions momentanées de consommation pour un grand nombre d'abonnés.

Les expertises approfondies qui ont été réalisées à la suite de ces incidents répétés préconisent le remplacement de cette conduite.

Par ailleurs, considérant la croissance démographique sur son territoire et compte tenu de la capacité totale de production du site de Moussoulens, la CAN a décidé de renforcer d'un tiers le débit de transit de cette conduite en portant son diamètre à 700 mm.

En conséquence, la CAN a décidé d'engager les travaux de renouvellement de cette canalisation dans les meilleurs délais pour garantir la sécurité de la distribution d'eau sur le territoire des communes concernées.

La CAN a décidé de confier au fermier du contrat pour l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable de Narbonne la réalisation des travaux de fourniture et pose de cette conduite de 700 mm d'une longueur de 5200 ml et, ce, d'ici la fin de l'année 2007.

Le financement des 3.000.000 € HT de travaux est partagé en 3 :

- 1/3 est pris en charge par VEOLIA Eau
- 1/3 est pris en charge par la CAN
- 1/3 est répercuté sur les abonnés de Narbonne, Vinassan, Armissan, Salles d'Aude et Fleury d'Aude représentant pour VEOLIA une assiette de 6.150.000 m3 par an

Pour ce qui concerne Fleury d'Aude, le prix de vente en gros sera ainsi majoré de 0,019 € à compter du 1<sup>er</sup> semestre 2008.

Compte-tenu d'un rendement de 75 %, l'impact sur le prix du m3 d'eau sera donc de  $0,019/0,75=0,0253$  € par m3.

Les tarifs s'établiront donc à (base au 1<sup>er</sup> janvier 2006) :

Fleury Village, Saint-Pierre la Mer et les Cabanes

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

Partie proportionnelle : 0,7053 €/m<sup>3</sup>

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

Partie proportionnelle : 0,7553 €/m<sup>3</sup>

Pour ce faire, il est nécessaire de passer un 1er avenant au contrat pour l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable de Fleury d'Aude.

Je vous propose :

- d'approuver les termes de cet avenant,
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Michel MOYNIER

Délibération certifiée  
exécutoire compte  
tenu de sa réception  
en Sous-Préfecture  
le :  
et de sa publication  
le :